

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 octobre 2005

N° 2005-16

Nombre de délégués en exercice :	20	L'an deux mil cinq, le 04 octobre 2005 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	27 Septembre 2005	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN GUIRBAL, MOIGNARD, NONORGUES, ROGER, ROSET, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : Mlle LAYMAJOUX (Conseil Général),
M. PELZER, représentant M. LARREY, Payeur Départemental,
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Transfert de la compétence « collecte » de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron au 1^{er} janvier 2006 – Contrat ECO-EMBALLAGES - .

Lors de la précédente réunion du 28 juin, le Comité Syndical a pris acte des transferts de compétences optionnelles de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Ces transferts de compétences concernent notamment le transfert de la compétence « collecte » au 1^{er} janvier 2006.

A compter de cette date, le Syndicat Départemental sera donc substitué à la Communauté de Communes dans tous ses engagements et, à ce titre, deviendra titulaire du contrat « ECO-EMBALLAGES » en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2007.

Le Président précise que le nouveau ré-agrément ministériel de la société Eco-Emballages en date du 30 décembre 2004 s'accompagne d'un changement de barème de soutien aux Collectivités Locales (barème D).

Ce changement de barème intervient automatiquement à l'échéance du contrat, mais Eco-Emballages offre toutefois la possibilité d'anticiper ce changement dès le 1^{er} janvier 2006.

Le barème D prévoit un dispositif particulier de compensation applicable jusqu'à fin 2008.

Ce dispositif permet aux collectivités signataires du nouveau contrat de bénéficier du soutien financier le plus avantageux entre l'ancien barème (C) et le nouveau (D).

Ainsi, le Syndicat Départemental, substitué à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, percevra du 1^{er} janvier 2006 au 31.12.2007 :

- soit les soutiens issus du barème D si ceux-ci sont supérieurs à ceux donnés par le barème C
- soit, dans le cas contraire, les soutiens issus du barème D augmentés d'une compensation jusqu'au niveau du barème C.

A ces soutiens « à la tonne » peuvent s'ajouter l'aide majorée aux ambassadeurs de Tri et l'aide à l'optimisation des coûts de collecte.

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le nouveau contrat avec la Société ECO-EMBALLAGE pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2006 et opte pour la garantie de reprise pour tous les matériaux.

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 12 OCT. 2005

ET DE SA PUBLICATION LE 12 OCT. 2005

Montauban, le

12 OCT. 2005

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

